



Droit de succession suite deces du papa handicapé sous tutelle

Par **rashelle**, le **29/04/2014** à **15:29**

Bonjour, suite au décès de mon papa survenu au début du mois, je me pose des questions, effectivement, mon père était handicapé entièrement, mis sous tutelle de mon grand père qui faisait travailler 2 personnes pour le compte de mon père en aide ménage et assistante de vie. celle ci demande bien évidemment leur salaire et solde tout compte. mon grand père a fait tout le nécessaire avec les papiers auprès des administrations et du juge des tutelles. maintenant le seul acteur est le notaire qui peut gérer la suite, mais comment cela va t'il se passer ? je suis un peu perdue, n'ayant le nom du notaire et on ne veut pas me le communiquer. merci pour vos réponses.

Par **moisse**, le **30/04/2014** à **08:15**

Bonjour, Le grand père n'étant pas héritier du seul fait de votre existence, le notaire en charge de la succession devra forcément vous contacter, ainsi que vos frères et sœurs et/ou leurs ayant-droits.

Par **rashelle**, le **30/04/2014** à **11:02**

Bonjour, Merci pour votre réponse, mon grand père m'a dit qu'il avait transmis les documents au notaire, je viens d'appeler celui ci mais n'a pas eu/encore réception. j'ai prit rendez vous pour ouvrir un dossier. qu'elles sont les honoraires des notaires ?

Par **moisse**, le **01/05/2014** à **08:29**

Bonjour,
C'est fort de pouvoir contacter le notaire sans l'avoir identifié.
Pour ce qui est du montant des honoraires, ils sont ad valorem et par tranche sur la valeur de la masse successorale.
Vous avez des milliers de simulateurs de frais sur Internet qui détailleront honaires et impôts.

Par **rashelle**, le **02/05/2014** à **16:02**

Bonjour,
malgré mes efforts pour aider ma famille mes grands parents ne veulent pas me donner les papiers pour faire le nécessaire pour ouvrir de dossier au notaire. qu'est ce qui va ce passer par la suite ? je ne voudrai pas me retrouver avec des dettes si il y en a... dois je annuler mon rendez vous avec le notaire ?
cordialement.

Par **moisse**, le **02/05/2014** à **16:11**

Bonsoir,
Le notaire se chargera des formalités. Il doit déposer l'état de succession dans les 6 mois.
Respectez donc le RV, votre famille n'aura pas forcément le même comportement avec ce notaire, et il vous tiendra informé.

Par **rashelle**, le **02/05/2014** à **16:54**

Bonsoir,
je prend note, merci pour votre réponse rapide.

Par **rashelle**, le **01/07/2014** à **11:00**

Bonjour,
pour la suite j'ai un rendez vous demain matin pour signer l'acte de notoriété, qu'est ce que c'est ?
je me suis renseignée pensant qu'il fallait le payer mais la notaire ma dit qu'elle avait débloqué des fonds et que je n'avait par conséquent pas besoin de ramener d'argent.
qu'est ce qu'il va ce passer par la suite ?